

LICENCE PROFESSIONNELLE
Adjoint de direction PME/PMI

TECHNIQUES D'EXPRESSION

Session de septembre 2016

Examen terminal

Synthèse de documents

Durée de l'épreuve : 2 heures

SUJET

A l'aide du dossier documentaire ci-joint, vous ferez le point sur la prime embauche PME.

CONSIGNES

Il vous est demandé de rédiger entièrement l'introduction ainsi que la conclusion. Vous proposerez par ailleurs un plan très détaillé et rigoureusement structuré (I A 1 2 B 12 II A 1 2) en mentionnant sous forme de tirets les arguments principaux de votre démonstration.

DOCUMENT 1 : La prime embauche PME : une solution d'avenir ?

Boursorama le 05/09/2016

Nouveau dispositif visant à réduire les chiffres du chômage, la prime embauche PME est-elle une solution d'avenir ou un remède temporaire à un mal qui persiste ?

Une prime de 4 000 € par salarié

La prime d'embauche PME est un dispositif d'aide à l'embauche réservé aux entreprises françaises de moins de 250 salariés. Lancée par François Hollande en janvier 2016, la prime est versée aux petites et moyennes entreprises qui embauchent un salarié en CDI, signent un contrat de professionnalisation ou un CDD d'au moins six mois, pour un salaire mensuel au maximum égal à 1,3 fois le SMIC. Le montant de la prime est de 500 €, elle est trimestrielle et versée pendant deux ans, ce qui représente une aide totale de 4 000 € par salarié.

Une prime qui profite aux jeunes

Selon les données du ministère du Travail, 600 000 demandes de prime d'aide à l'embauche ont été déposées entre janvier et août 2016. Les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du commerce sont les plus demandeurs. Les embauches concernent majoritairement la catégorie d'âge 26-44 ans (pour 48% des contrats) et les jeunes de moins de 26 ans (35%). Le dispositif semble donc bénéficier aux jeunes. Néanmoins, il faut relever ce bémol : la restauration et le commerce sont deux secteurs qui embauchent habituellement en CDD et pratiquent la rotation de l'emploi. On peut donc se demander si les embauches sont dues à la prime ou si elles sont le fruit d'habitudes déjà ancrées chez les acteurs du marché, accentuées par une reprise économique timide, mais réelle.

Et après 2016 ?

Le gouvernement espère que les embauches vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2016. Dans ce cas, les recrutements liés à la prime pourraient atteindre le chiffre d'1 million CDI, CDD, temps pleins et temps partiels confondus. Si on soustrait à ce chiffre les fins de contrat qui auront lieu pendant l'année, on arrive à une création de 60 000 emplois. Mais comme le président François Hollande a annoncé la prolongation de la mesure en 2017, il est possible que certaines entreprises renoncent à embaucher cette année, ce qui remettrait en cause cette estimation. (...)

DOCUMENT 2

PME : la prime à l'embauche créerait 60.000 emplois

In Les Echos.fr, Guillaume de Calignon, le 23/08/2016

Une étude du Trésor évalue l'impact du dispositif sur l'année 2016. Les conséquences positives s'annuleraient néanmoins à un horizon de 5 ans.

Depuis le début de l'année, pour pouvoir tenir sa promesse d'inverser la courbe du chômage, l'exécutif multiplie les annonces de soutien à l'emploi (lire ci-dessous). La prime à l'embauche pour les PME, lancée à la mi-janvier 2016, est l'un des principaux dispositifs. Selon une étude du Trésor publiée lundi, elle devrait avoir un effet sensible sur le marché du travail. D'ores et déjà, mi-août, 583.000 aides avaient été demandées depuis janvier, dont 65 % en CDI, selon le ministère du Travail. En tout, selon le Trésor, cet outil devrait permettre de créer 60.000 emplois nets en 2016. En juin, les économistes de l'Insee anticipaient 40.000 créations d'emplois.

Avec une limite importante à ces deux calculs. Ils ont été faits avant l'annonce, fin juin, de la prolongation d'un an du dispositif. Avec la **prolongation** à la fin 2017 de la prime à l'embauche dans les PME, les créations d'emplois continueront l'an prochain, et l'effet total sera donc supérieur à 60.000 créations, indique-t-on au Trésor. Le **coût** sera aussi mécaniquement plus **élevé pour les finances publiques**. Pour mémoire, la prime à l'embauche concerne tous les CDI et CDD de plus de six mois, dont le salaire est compris entre 1 fois et 1,3 fois le SMIC, embauchés par les PME de moins de 250 salariés. L'employeur touchera alors 2.000 euros par an pendant deux ans. Ce qui correspond à environ 11,4 % du salaire brut pour un salarié payé au SMIC au cours des deux premières années suivant son embauche.

Pour expliquer l'effet de cette mesure, les économistes du Trésor rappellent d'abord qu'une prime à l'embauche est susceptible d'avoir un effet sur l'emploi d'autant plus fort qu'elle est ciblée sur les bas salaires, pour lesquels le chômage est le plus élevé. Le niveau de l'emploi est en effet très lié au coût du travail pour les rémunérations proches du SMIC. Ensuite, comme une telle mesure ne **concerne que les embauches** et pas tous les salariés, son impact est quasi immédiat sur le niveau de l'emploi.

Effet d'aubaine

La prime à l'embauche dans les PME aura certes un **effet d'aubaine** pour certains employeurs puisque des entreprises bénéficieront de la prime, alors qu'elles n'en auraient **pas eu besoin** pour embaucher. Mais d'autres entreprises se décideront à embaucher à la suite de la mise en place de la prime. Environ **110.000 embauches** devraient être **décidées grâce à la mise** en oeuvre de ce dispositif. Mais comme 35 % des CDI signés sont rompus la première année et que 73 % des CDD de plus de six mois ont une durée de moins d'un an - selon le ministère du Travail -, la création nette d'emplois devrait finalement s'élever à 60.000.

Avec un inconvénient de taille sur le plan économique qui explique bien la motivation politique de cette décision : les conséquences de cette mesure se feront uniquement sentir à court terme. La prime à l'embauche peut être considérée comme étant un outil conjoncturel dont l'objectif est de faire **redémarrer l'emploi le plus vite possible** dans une phase de reprise de l'activité. En ce sens, elle est complémentaire du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Certes, lorsqu'un chômeur de longue durée reprend un emploi, cela permet d'éviter une dégradation des compétences des personnes, ce qui est positif pour la croissance à terme. Mais la dernière phrase de l'étude est instructive : *« A terme, la prime à l'embauche étant temporaire, l'impact sur le niveau d'emploi s'annulerait à horizon cinq ans. »*

DOCUMENT 3

Compte rendu du Conseil des ministres du 1 juin 2016

Point sur la mise en œuvre du dispositif "Embauche PME"

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ont présenté une communication faisant un point sur la mise en œuvre du dispositif "Embauche PME".

Quatre mois et demi après son annonce par le Président de la République le 18 janvier 2016, le succès d'Embauche PME ne se dément pas.

L'aide permet à une entreprise ou une association de moins de 250 salariés, pour toute embauche en

contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat de professionnalisation d'au moins six mois et pour un salaire inférieur ou égal à 1,3 Smic, de bénéficier de 4 000 € sur les deux premières années suivant l'embauche, soit 500 € par trimestre. Cette aide complémentaire est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs de soutien à l'emploi et à la compétitivité mis en place par le Gouvernement, au premier rang desquels le pacte de responsabilité et de solidarité, et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Elle vient étendre l'aide à la première embauche mise en place en juin dernier par le Gouvernement, qui continue parallèlement de s'appliquer à toutes les embauches, sans restriction de niveau de salaire. Elle sera valable pour toutes les embauches réalisées avant le 31 décembre 2016.

L'aide Embauche PME doit permettre d'**accélérer le retour à l'emploi des personnes actuellement au chômage**. En étant conditionnée à la conclusion d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois, elle vise à favoriser l'**emploi de qualité** pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés. Elle constitue une opportunité pour les entreprises qui retrouvent le chemin de la croissance, pour ne pas hésiter à embaucher et accélérer la décision de recruter. Les entreprises qui avaient en tout état de cause l'intention d'embaucher trouvent ici l'occasion d'**améliorer leur trésorerie** ou de dégager des **marges de manœuvre supplémentaires** pour investir.

L'aide Embauche PME est conçue pour **accélérer la décision de recruter** des entreprises. Elle est très simple d'accès : la **procédure est dématérialisée**, un site en ligne est dédié aux informations clés, tandis qu'une ligne téléphonique ouverte pour l'occasion a permis de répondre aux questions concrètes de près de 85 000 entreprises jusqu'à présent. Sous l'impulsion des services de l'Etat, les acteurs de l'économie et de l'emploi (consulaires, agence France entrepreneuriat, conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, BPI France, Pôle emploi...) contribuent directement à sa promotion.

L'aide Embauche PME a été demandée par plus de **160 000 entreprises**, pour 350 000 emplois créés en CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égal à 6 mois. Les principaux secteurs utilisateurs sont l'hôtellerie restauration (23 %), les activités de commerce (18 %), le bâtiment et travaux publics (BTP) (9,5 %), les activités sanitaires et sociales (7 %), et celles de transport et de logistique (6 %). Chaque jour, ce sont plus de 5 000 demandes d'aide qui sont recueillies. Ce rythme devrait permettre d'atteindre l'objectif de 1 million d'embauches d'ici la fin de l'année.

Les résultats montrent que le dispositif **atteint les objectifs qualitatifs** qui avaient été fixés, et en tout premier lieu celui de permettre l'accès à un emploi de qualité : les **deux tiers des demandes** d'aide concernent des **CDI**. La **durée moyenne** des autres contrats ayant donné lieu au versement de l'aide est de près de **8 mois**. Les **jeunes** en sont également largement bénéficiaires : 35 % des demandes d'aide concernent les moins 26 ans, soit trois fois plus que la proportion des jeunes dans l'emploi salarié. De plus, parmi les demandes, au moins 8,6 % concernent des demandeurs d'emploi ; ce sont donc près de 30 000 chômeurs qui ont retrouvé un emploi dans une entreprise qui a actionné l'aide Embauche PME.

Enfin, cette mesure bénéficie toujours très fortement à l'emploi dans les plus petites entreprises. Depuis le début de la mise en place de l'aide, **83 % des demandes** concernent des emplois créés dans des entreprises de **moins de 50 salariés**.